



## RÉGION ACADÉMIQUE LA RÉUNION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté DSM1/n°2023/004

portant désignation des représentants des personnels à la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de La Réunion

### **LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE DE LA RÉUNION**

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création des comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'État
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 ;
- Vu le procès-verbal de la proclamation des résultats du bureau de vote électronique en date du 09 décembre 2022 ;
- Vu l'arrêté DSM1 n°2023/003 du 18 janvier 2023 portant désignation des représentants des personnels au comité social d'administration académique de l'académie de La Réunion ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

La formation spécialisée du comité social d'administration académique institué auprès du recteur de l'académie de La Réunion comprend, outre le recteur ou son représentant qui la préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.

#### **Article 2 :**

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de La Réunion les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :



**RÉGION ACADÉMIQUE  
LA RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<b>Au titre de</b>	<b>En tant que membres titulaires</b>	<b>En tant que membres suppléants</b>
<b>FSU</b>	COMBE Chrystel	ARIBAUD Guillaume
	LOPIN Charles	LAHURE Claudia
<b>UNSA EDUCATION</b>	DAUBIGNEY Mauricia	RIVIERE François
	EPERONNIER Gaëtan	BALBINE Nicolas
<b>SNALC</b>	LEFEVRE Guillaume	CHEUNG KIVAN YEUN Eric
	BAUDIN Pascal	LACHERY Laurent
<b>FNEC FP FO</b>	PAQUIRY Jean-Paul	BARET Mathieu
<b>SGEN-CFDT</b>	SELAMBAROM Jonathan	MAILLOT Cécile
<b>RESISTANCE SAIPER-SUD-CGTR</b>	ANNONIER Eric	LENFANT Cédric
<b>CFTC EPR</b>	RELLUI Béatrice	MINATCHY Alexandre

**Article 3 :**

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région académique La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 26 janvier 2023

La Rectrice

Signé

Chantal MANÈS-BONNISSEAU